

Révision de la loi suisse régissant la taxe sur la valeur ajoutée :

A quoi doivent s'attendre
les entreprises étrangères
ou de commerce en ligne ?

Juillet 2017



La loi suisse sur la TVA impose de nouvelles obligations aux entreprises étrangères

A compter du 1^{er} janvier 2018/ 1^{er} janvier 2019 la révision partielle de la loi suisse sur la TVA (LTVA) impactera directement les entreprises étrangères non établies en Suisse. En effet, ces dernières pourront désormais être tenues de s'assujettir à la TVA suisse à raison de leurs activités sur le territoire suisse.

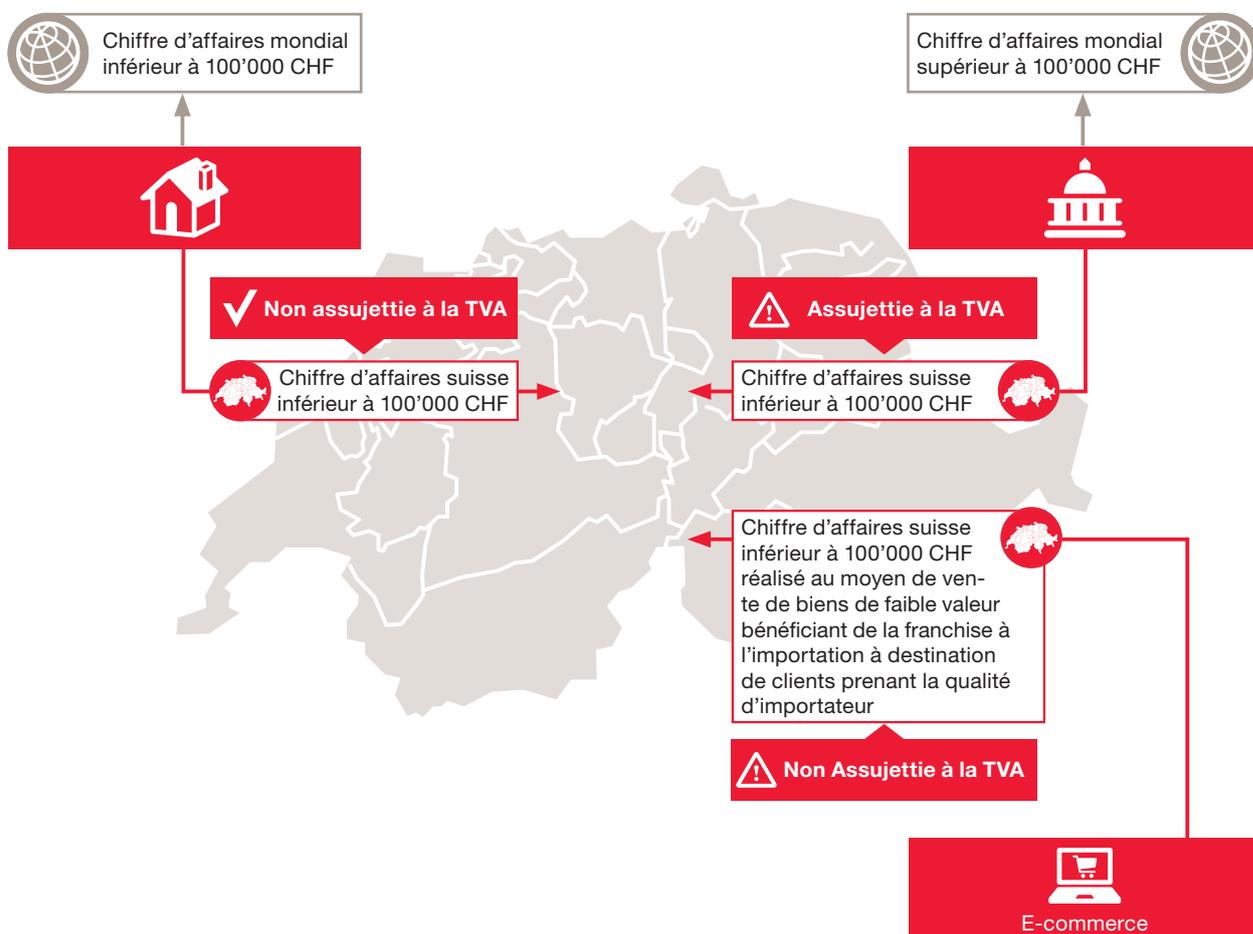
Actuellement, la législation suisse prévoit que seules les entreprises étrangères réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100'000 CHF sur le territoire suisse sont tenues de s'immatriculer à la TVA et d'y désigner un représentant fiscal.

Une entreprise étrangère qui réalise un chiffre d'affaires inférieur à 100'000 CHF par an en Suisse provenant de prestations imposables n'est donc pas à ce jour tenue de s'immatriculer à la TVA en Suisse.

C'est notamment le cas pour les entreprises étrangères de commerce en ligne qui réalisent des livraisons en Suisse pour un montant inférieur à 100'000 CHF par an.

En outre, l'importation d'objets de faible valeur est exonérée de TVA si le montant ne dépasse pas 5 CHF (c.-à-d. une marchandise dont la valeur n'excède pas 62.50 CHF pour une TVA de 8% ou une valeur de marchandise de 200 CHF pour une TVA de 2.5% (p. ex. livres)). Cette

disposition profite actuellement aux opérateurs qui expédient des biens de faible valeur en Suisse à partir de l'étranger.



Au 1^{er} janvier 2018, les changements suivants entreront en vigueur :

Au 1^{er} janvier 2018, la détermination de l'immatriculation d'une entreprise étrangère qui effectue des livraisons en Suisse tiendra compte d'une part du chiffre d'affaires réalisé en Suisse et d'autre part du chiffre d'affaires réalisé dans le monde entier.

Dès lors, une entreprise étrangère réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100'000 CHF en Suisse mais dont le chiffre d'affaires mondial est supérieur à 100'000 CHF devra désormais s'assujettir à la TVA dès le premier franc de chiffre d'affaires réalisé en Suisse et désigner un représentant fiscal.

Entreprises de commerce en ligne :

Les changements qui initialement devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et qui entreront finalement en vigueur au 1^{er} janvier 2019 impacteront, dans une moindre mesure, les entreprises étrangères de commerce en ligne.

Au 1^{er} janvier 2019, une entreprise étrangère de commerce en ligne réalisant des ventes de biens de faible valeur à destination de clients en Suisse pour un montant inférieur à 100'000 CHF, quel que soit le montant de son chiffre d'affaires mondial, et renonçant à sa déclaration d'engagement lui permettant de prendre la position d'importateur réel, ne devra pas s'assujettir à la TVA. En effet, ces opérations sont réputées réalisées à l'étranger. Dans cette hypothèse, le destinataire suisse sera l'importateur de la marchandise.

Toutefois, si l'entreprise étrangère de commerce en ligne prend la position d'importateur et par suite fait usage de la déclaration d'engagement, cette dernière devra s'immatriculer à la TVA en Suisse et imposer ses prestations si son chiffre d'affaires mondial est supérieur à 100'000 CHF.

En revanche, les entreprises de commerce en ligne qui réalisent en Suisse un chiffre d'affaires annuel de plus de 100'000 CHF à raison de livraisons de biens de faible valeur devront s'immatriculer à la TVA de manière à imposer les livraisons ainsi effectuées réputées situées en Suisse. A noter qu'elles pourraient cependant continuer à bénéficier de l'exonération de TVA prévue en faveur des importations de biens de faible valeur même si dans une telle hypothèse, celle-ci ne présente qu'un intérêt limité.

Siège social et succursales : deux entités différentes

En matière de TVA suisse, un siège social et ses succursales sont considérés comme des entités fiscales distinctes.

Ce point est particulièrement important pour déterminer quelle entité doit être inscrite à la TVA et à raison de quels chiffres d'affaires. En effet, compte tenu du fait que le siège et sa succursale sont fiscalement distincts, il faudra déterminer quelle entité fiscale doit être immatriculée à la TVA et plus globalement quelles en sont les conséquences.

A noter qu'à ce jour, les textes et commentaires définitifs n'ont pas encore été publiés. Il conviendra en conséquence de confirmer ces différents points lors de leur publication officielle.

Ce que doivent savoir les entreprises étrangères sur la TVA suisse :

La nomination d'un représentant fiscal est obligatoire pour une société étrangère.

L'établissement des déclarations TVA se fait sur une base trimestrielle (sous réserve de certaines conditions, possibilité d'opter pour des décomptes semestriels ou mensuels). Ces derniers doivent être remis sous format électronique (AFC SuisseTax) ou format papier à l'Administration fédérale des contributions dans un délai de 60 jours à compter de la fin de la période de déclaration TVA.

Une réconciliation TVA est obligatoire (c.-à-d. la vérification de la concordance entre les déclarations TVA et les comptes annuels) et doit être effectuée au plus tard dans la période de déclaration au cours de laquelle tombe le 180^e jour suivant la fin de l'exercice considéré. Les erreurs constatées doivent être signalées à l'AFC par le biais d'une déclaration rectificative. Les entreprises étrangères devront également constituer une garantie bancaire. Outre ces aspects, la base d'imposition à la TVA à l'importation doit être sécurisée.

Etes-vous intéressé(e)s ?

Parlez-nous de votre situation et de vos projets concernant la TVA en Suisse ainsi qu'à l'étranger. Nous nous ferons un plaisir de vous présenter les avantages, les risques, les coûts et les tâches qui vous attendent.



Patricia More
Associée TVA

+41 58 792 95 07
patricia.more@ch.pwc.com



Julia Sailer
Directrice TVA
Swiss VAT
Compliance Leader

+41 58 792 44 57
julia.sailer@ch.pwc.com



Olivier Comment
Directeur TVA

+41 58 792 81 74
olivier.comment@ch.pwc.com



Paul Mathez
Consultant TVA

+41 58 792 82 94
paul.mathez@ch.pwc.com